

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE KINGSBURY**

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 2 septembre 2025 à 19h00
Salle du conseil, 370 rue du Moulin

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE D'AOÛT 2025**
- 5. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer
 - 5.2 Embauche d'une adjointe administrative
 - 5.3 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
 - 5.4 Résolution GALA – Gestion documentaire
 - 5.5 Adoption de la planification finale de la TECQ 2019-2023
 - 5.6 Entente intermunicipale – Inspectrice
 - 5.7 Règlement -Traitement des Élus
- 6. SUIVIS**
- 7. CORRESPONDANCES**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 Schéma d'incendie – Point 11
- 9. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET PARCS)**
 - 9.1 Lumière de rue
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ET ÉGOUTS) ET ENVIRONNEMENT**
 - 10.1 Aquatech
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 12. LOISIRS ET CULTURE**
- 13. RAPPORT DES COMITÉS**
 - 13.1 CPIK
 - 13.2 Comité terrain de jeux
 - 13.3 Comité salle communautaire
 - 13.4 Comité sécurité civile
- 14. MRC DU VSF**
 - 14.1 Compte-rendu de la réunion mensuelle de la Table des maires
- 15. VARIA**
 - 15.1 Absence de la Mairesse et suppléance
- 16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE KINGSBURY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Kingsbury tenue le 2 septembre 2025 à 19h à la salle du Conseil située au 370, rue du Moulin au Village de Kingsbury. Sont présents la mairesse Amélie Tremblay et les conseillères et conseillers Suzanne Bédard, Marisol Charbonneau, Claire Morazain, Marc Saumier et Tommy Vaillancourt.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par la mairesse Amélie Tremblay et le directeur général et greffier-trésorier Geoffrey Shayne Packwood est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Ayant constaté le quorum, la mairesse ouvre la séance à 19h05.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-09-001 Il est proposé par Marisol Charbonneau et appuyé par Claire Morazain :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

- 9.1 Lumières de rues
- 15.1 Absence de la Mairesse et suppléance

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

0 personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE D'AOÛT 2025

2025-09-002 Il est proposé par Marc Saumier et appuyé par Claire Morazain:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du août 2025 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 Approbation des comptes payés et à payer

ATTENDU les comptes payés et à payer ayant été déposés au conseil, tel que présenté dans le tableau suivant :

Comptes payés	
Sous-total des comptes payés	8 797,48\$
Comptes à payer	
Sous-total des comptes à payer	13 306,45\$
Total des comptes payés et à payer	22 103,93\$

2025-09-003 Il est proposé par Suzanne Bédard et appuyé par Marisol Charbonneau :

QUE soient ratifiés les comptes payés au montant de 8 797,48 \$;

ET QUE soient autorisé le paiement des comptes à payer au montant de 13 306,45 \$, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Embauche d'une adjointe administrative

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier a reçu le mandat par le conseil municipal d'embaucher une adjointe administrative pour l'assister dans ses tâches;

ATTENDU QUE le directeur général a fait l'embauche de Nathalie Beaudette à titre d'adjointe de direction et que celle-ci entrera en poste le 16 septembre prochain.

2025-09-004 Il est proposé par Suzanne Bédard et appuyé par Claire Morazain :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et signer le contrat de travail de Nathalie Beaudette en respectant les limites budgétaires et légales qui lui sont imposées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.3 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

ATTENDU QUE le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la Charte de la langue française (CLF) ;

ATTENDU QUE en tant qu'organisme municipal, la Municipalité du Village de Kingsbury (ci-après « la Municipalité ») fait partie de l'Administration et se doit donc de promouvoir, de faire rayonner, d'utiliser et de protéger la langue française ;

ATTENDU QUE chaque organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État (PLE) et qui entend utiliser une autre langue que le français doit adopter une directive destinée notamment à son personnel afin de lui indiquer les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de l'organisation et les exceptions qu'il peut utiliser dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU QUE cette directive doit s'appuyer sur le cadre juridique établi par la CLF, le Règlement sur la langue de l'Administration ainsi que le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche.

2025-09-005 Il est proposé par Marc Saumier et appuyé par Tommy Vaillancourt :

D'adopter la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle telle que présentée;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.4 Résolution GALA – Gestion documentaire

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Kingsbury est un organisme public visé au paragraphe n°4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Kingsbury désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Kingsbury n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

2025-09-006 Il est proposé par Suzanne Bédard et appuyé par Tommy Vaillancourt :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité du village de Kingsbury.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.5 ADOPTION DE LA PLANIFICATION FINALE DE LA TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Kingsbury a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Kingsbury doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2025-09-007 Il est proposé par Suzanne Bédard et appuyé par Marisol Charbonneau :

QUE la Municipalité du Village de Kingsbury s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité du Village de Kingsbury s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

QUE la Municipalité du Village de Kingsbury approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité du Village de Kingsbury s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité du Village de Kingsbury s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

ET

QUE La Municipalité du Village de Kingsbury atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.6 Entente intermunicipale - Inspectrice

ATTENDU QUE l'inspectrice municipale de Kingsbury, Guylaine Castonguay, travaille aussi pour les municipalités de Lawrenceville et de Maricourt;

ATTENDU QUE les municipalités de Kingsbury, Lawrenceville et Maricourt souhaite se répartir les dépenses liées aux frais de formations, d'accréditations et de représentation de l'inspectrice municipale en fonction des heures qu'elle effectue pour chacune des municipalités;

2025-09-008 Il est proposé par Marc Saumier et appuyé par Claire Morazain :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier et la mairesse à signer l'entente intermunicipale entre Kingsbury, Lawrenceville et Maricourt pour la répartition des dépenses liées aux frais de formations, d'accréditation et de représentations de l'inspectrice municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.7 Règlement no. 169 – Traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c-T11-001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Kingsbury est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités actuelles ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 août 2025 ;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil, le 5 août 2025 ;

2025-09-009 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Suzanne Bédard et appuyée par Marisol Charbonneau et résolue à l'unanimité, incluant la mairesse Amélie Tremblay, d'adopter le présent règlement no 168-A, lequel décrète ce qui suit :

QUE le conseil municipal adopte le règlement no. 169 avec dispense de lecture ;

QUE ce règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité et au bureau municipal pour consultation durant les heures d'ouverture ;

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 GÉNÉRALITÉ

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2025 et les exercices financiers suivants.

Article 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 6 182,00 \$ et celle de chaque conseiller ou conseillère est fixée à 1 373,00 \$.

Article 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base tel que décrété à l'article 3, soit une allocation de dépenses de 3 091,00 \$ pour le maire et 686,00 \$ pour chacun des conseillers et conseillères.

Article 5 MAIRE SUPPLÉANT

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint un nombre de quinze (15) jours, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Municipalité verse au maire durant son mandat.

Article 6 MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération de base et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 3 et 4 sont versées à chacun des membres du conseil en 12 versements égaux, soit le dernier jour du mois courant.

Article 7 ABSENCES AUX SÉANCES DU CONSEIL (ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES)

Un membre du conseil peut s'absenter d'une séance pour un maximum de 3 fois par année civile, peu importe la raison. Il doit en aviser la direction avant la séance. À la quatrième absence et les subséquentes, le membre du conseil ne recevra pas sa rémunération de base et son allocation de dépenses pour le mois courant.

Article 8 ALLOCATION DE TRANSITION

Bien que l'allocation de transition ne soit pas prévue au présent règlement, le conseil se réserve le droit d'octroyer au maire, toute autre forme d'allocation ou compensation, à sa discrétion.

Article 9 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

L'indexation de la rémunération consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, des montants applicables pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec, publié par Statistiques Canada au 31 octobre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant. L'indexation peut être revue à la baisse avec un vote unanime du conseil, incluant le maire.

Article 10 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Sous réserve des autorisations requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, un membre du conseil qui effectue un déplacement pour le compte de la Municipalité recevra un remboursement de la dépense selon les montants mentionnés sur le site du Conseil du trésor en vigueur.

Article 11 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 164 et tout autre règlement adopté en semblable matière.

Article 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur à compter du 3 septembre 2025 conformément à la Loi.

6. SUIVIS

Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil municipal de divers suivis relatifs aux affaires courantes de la Municipalité.

7. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance discutée.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Schéma d'incendie – Point 11

Le directeur général et greffier-trésorier entamera des discussions avec le Régie des incendies de Windsor et Aquatech pour déterminer les étapes nécessaires pour que la Municipalité réalise le point 11 du Schéma d'incendie de la MRC du Val-Saint-François au cours de l'année 2026.

9. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET PARCS)

9.1 Lumières de rues

Certaines lumières de rues sont défectueuses ou les feuillages des arbres réduisent la visibilité de nuit. Un plan des lumières des rues de Kingsbury devra être élaborer pour déterminer qui de la Municipalité, des citoyens ou du ministère des Transports est responsable de l'émondage des arbres problématiques et de la réparation des lumières brulées.

10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ET ÉGOUT)

10.1 Aquatech

Aucune problématique significative n'a été signalée par Aquatech au cours du mois d'août.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet discuté.

12. LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet discuté.

13. RAPPORT DES COMITÉS

13.1 CPIK

Marc Saumier fait état des récentes décisions prises par la CPIK et informe le conseil des diverses affaires courantes relatives à l'organisme.

13.2 Comité terrain jeux

Amélie Tremblay souligne que la Municipalité doit procéder bientôt à l'installation d'une plaque près du terrain de jeux pour souligner l'implication financière de Desjardins dans la réalisation du nouvel espace de jeux.

13.3 Comité salle communautaire

Marc Saumier fait état des recommandations faites par le Comité salle communautaire et informe le conseil des projets sur lesquels il œuvre présentement.

13.4 Comité sécurité civile

Aucun sujet discuté.

14. MRC du VSF

14.1 Compte-rendu de la réunion mensuelle de la Table des maires

Amélie Tremblay présente le compte-rendu de la réunion mensuelle de la Table des maires de la MRC du Val-Saint-François.

15. VARIA

15.1 Absence de la Mairesse et suppléance

ATTENDU QUE la mairesse Amélie Tremblay sera en vacances du 7 au 21 octobre 2025;

ATTENDU QUE l'atelier préparatoire ainsi que la séance du conseil des maires de la MRC du Val-Saint-François du mois d'octobre auront lieu respectivement les 8 et 15 octobre 2025;

2025-09-010 Il est proposé par Tommy Vaillancourt et appuyé par Claire Morazain :

DE nommer la conseillère Suzanne Bédard en remplacement de la mairesse Amélie Tremblay lors de l'atelier préparatoire ainsi que lors de la séance du conseil des maires de la MRC du Val-Saint -François prévus pour le 8 et le 15 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés.

2025-09-011 Il est proposé par Marisol Charbonneau

QUE la séance soit levée à 20h20

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Amélie Tremblay
Mairesse

Geoffrey Shayne Packwood
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Amélie Tremblay, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro ____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142(3) du Code municipal.

Amélie Tremblay
Mairesse